

Objet : Statuts

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Lumière d'Espoir »

ARTICLE 1 – Nom

Elle est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour nom : « Lumière d'Espoir »

ARTICLE 2 – Objet

Cette association a pour objet d'aider les personnes handicapées et en situation de précarité à travers des actions culturelles, artistiques et éducatives : expositions, théâtre, musique, arts visuels, ateliers et toutes activités pouvant favoriser leur insertion professionnelle ou sociale dans les domaines artistiques et culturels

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : 26 rue Voltaire – 84500 Bollène

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est de 99 ans.

ARTICLE 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membre d'honneur (facultatif)

ARTICLE 6 – Admission

Toute personne souhaitant devenir membre devra adhérer aux présents statuts et s'acquitter obligatoirement d'un acompte faisant partie de la cotisation annuelle et de la cotisation annuelle afin de montrer son engagement et surtout de sa solvabilité.



ARTICLE 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite
- Décès
- Radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou comportement contraire aux objectifs de l'association.

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions
- Les dons
- Le produit des manifestations culturelles et artistiques

ARTICLE 9 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé d'au moins :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire

ARTICLE 10 – Réunion du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an pour :

- Approuver le bilan moral et financier
- Elire le bureau
- Fixer les grandes orientations

ARTICLE 12 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

ARTICLE 13 – Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif est attribué à une structure poursuivant un but similaire

Fait à : Bollène

Le : 23 juillet 2025

Signatures des membres fondateurs :

M. Thierry SINGER

Le Président



Mlle Madleen HEBERT

La Trésorière



Mme Carole MALOTET

La Secrétaire

